

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°24-87**



Modification de la
délibération n°19-18
du 31 janvier 2019
fixant la liste des
emplois, les
conditions
d'occupation des
logements de
fonction et le
montant des charges
de concessions de
logement par
nécessité absolue de
service

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 28 novembre 2024 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Guillet Dorothee, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia (est arrivée à 18h30), Arnoult Mickaël, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Colin Emilie à Jaha Mohamed, Cornelis Annie à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Était absente : Prévost Pauline

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Suite au départ à la retraite du gardien du cimetière et à l'attribution du logement à un nouvel agent de la collectivité à compter du 7 octobre 2024. Compte tenu de l'emploi et grade, il convient d'actualiser la liste des emplois. Le type de concession, situation du logement et les conditions financières restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de mettre à jour à compter du 7 octobre 2024, la liste des emplois comme suit :*

Délibération n°24-87/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Emplois (grade et fonction)	Type de concession	Situation du logement	Conditions financières
Gardien gymnase Ladoumègue (Adjoint technique territorial)	Nécessité absolue de service	Logement Habitat 76 – 74 rue René Coty	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent
Agent administratif polyvalent assurant la surveillance du CCV et la Maison des Arts (Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe)	Nécessité absolue de service	Centre Culturel Voltaire – 1 rue Amand Dauge	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire.
Gardien gymnase Guynemer & coordonnateur (Adjoint technique territorial)	Nécessité absolue de service	Gymnase Guynemer – 340 route de Dieppe	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent sur une base forfaitaire.
Gardien gymnase Anquetil (Adjoint technique territorial)	Nécessité absolue de service	Habitat 76 – 4 avenue Fauquet – Appt n°5	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent.
Agent polyvalent en bâtiment et assure la surveillance du cimetière (Adjoint technique territorial)	Nécessité absolue de service	Cimetière – 12 rue Robert Eude	Gratuité du logement nu. Les charges courantes sont acquittées par l'agent.

Le reste est inchangé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20241205-delib24872-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2025



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon

Applicée le 08 JAN. 2025

Délibération n°24-877/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.